



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 mai 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique ECHAROUX, Président,

PRESENTS :

CORBREUSE : Jean HOUSSINOT, Christophe MAZOUÉ, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Eric CHARRON, Laurence BONZANI, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Patrick PIGACHE, Ségolène RUZIÉ, Joël WOLCZYK,

LE FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVICH, Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

LES GRANGES LE ROI : Philippe DAGUENET, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Marie-Thérèse LEROUX, Thierry SIROU, Fabien VARNIER,

ROINVILLE SOUS DOURDAN : Dominique ECHAROUX, , Yannick HAMOIGNON, Roland MORANO,

SERMAISE : Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

Convocation adressée le 23 avril 2008

Documents de travail transmis le 6 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien VARNIER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 23 avril 2008 : avant de soumettre le procès-verbal de cette séance à l'approbation, il est préalablement modifié pour tenir compte d'une observation de la ville de DOURDAN,

Ainsi la page 3 relative à l'élection des membres des commissions est dorénavant rédigée :

DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE DU 23 AVRIL 2008

ACTION SOCIALE

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN) et autant de suppléants) a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ; la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins

27 bulletins recevables

27 bulletins pour la liste proposée, sans modification

à l'unanimité, les membres de la commission sociale sont désignés :

Titulaires

Marie-Christine GUÉRIN, Ségolène RUZIÉ, Josiane BASTIDE TAVERNIER, Christiane PATURAUD, Agnès SIMOTHÉ, Danielle GABRIEL, Maryse DI MAIO, Elisabeth GAURIAT, Jacqueline BESSE

Suppléants

Jean HOUSSINOT, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET, Olivier LEGOIS, Marie-Ange GANGNEBIEN, Roland DEPARDIEU, Marie-Thérèse LEROUX, Roland MORANO, Valérie LACOSTE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN) et autant de suppléants) est établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

M. Patrick PIGACHE présente sa candidature,

Après une interruption de séance proposée par le président, reprise des opérations de vote.

Un premier vote est organisé à bulletin secret pour établir la liste pluri nominale : les candidats étant définis pour les communes rurales, le présent vote ne concerne que les conseillers communautaires Dourdannais (4 candidats pour 3 postes),

Les élections se déroulent à bulletin secret et donnent les résultats suivants :

27 bulletins :

Messieurs	CHARRON	19
	LEGOIS	22
	WOLCZYK	13
	PIGACHE	17
	MAZOUÉ	1

Les trois conseillers communautaires ayant reçus le plus de voix, sont :
Messieurs CHARRON, LEGOIS et PIGACHE.

La liste pluri nominale étant définitivement établie, est soumise au vote, toujours à bulletin secret et donne les résultats suivants :

26 bulletins :

liste complète : 21

bulletin nul : 1

bulletins incomplets : 4

Mes.	MAZOUE	24
	LEGOIS	24
	CHARRON	25
	PIGACHE	21
	JAIN	25
	DAGUENET	25
	SIROU	24
	MORANO	24
	HAUTEFEUILLE	24
	WOLCZYK	2

A la majorité, les membres de la commission aménagement du territoire sont désignés :

Titulaires

Christophe MAZOUÉ, Olivier LEGOIS, Eric CHARRON, Patrick PIGACHE, Dominique JAIN, Philippe DAGUENET, Thierry SIROU, Roland MORANO, Pascal JAVOURET

Suppléants

Damien COUTURIER, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Michel TANGUY, Ségolène RUZIÉ, Thibaut AUBERGÉ, Roland DEPARDIEU, Fabien VARNIER, Yannick HAMOIGNON, Jean VERGNAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN) et autant de suppléants a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ; la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins

27 bulletins recevables

27 bulletins pour la liste proposée sans modification

À l'unanimité, les membres de la commission Développement économique sont désignés :

Titulaires

Damien COUTURIER, Anne BERTHELOT, Joël WOLCZYK, Olivier LEGOIS, Philippe DJOURACHKOVITCH, Pierre POM, Patrick LEMANISSIER, Jean-François THUMERELLE, Pascal JAVOURET

Suppléants

Marie-Christine GUÉRIN, Eric CHARRON, Antoine COQUAND, Florence GUÉNIN
Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique VALLÉE, Jean-Philippe POUQUET, Yannick
HAMOIGNON, Jean VERGNAUD

ENFANCE

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour
DOURDAN) et autant de suppléants a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ;
la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins

27 bulletins recevables

27 bulletins pour la liste proposée sans modification

À l'unanimité, les membres de la commission enfance, sont désignés :

Titulaires

Denis MOUNOURY, Christiane PATURAUD, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE
Marie-Ange GANGNEBIEN, Danielle GABRIEL, Fabien VARNIER, Elisabeth GAURIAT,
Valérie LACOSTE

Suppléants

Marie-Christine GUÉRIN, Emmanuelle MERLET, Josiane BASTIDE-TAVERNIER
Olivier LEGOIS, Patrick FROGER, Pierre POM, Patrick LEMANISSIER, Jean-François
THUMERELLE, Jacqueline BESSE

FINANCES

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour
DOURDAN) et autant de suppléants a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ;
la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins

26 bulletins recevables

1 bulletin blanc

26 bulletins pour la liste proposée sans modification

à la majorité, les membres de la commission finances sont désignés :

Titulaires

Denis MOUNOURY, Florence GUENIN, Olivier LEGOIS, Eric CHARRON, Thibaut
AUBERGÉ, Danielle GABRIEL, Marie-Thérèse LEROUX, Yannick HAMOIGNON
Pascal JAVOURET

Suppléants

Jean HOUSSINOT, Anne BERTHELOT, Antoine COQUAND, Ségolène RUZIÉ
Philippe DJOURACHKOVITCH, Jeannick MOUNOURY, Jean-Philippe POUQUET
Olivier DELSUC, Jean VERGNAUD

APPEL D'OFFRES

Une liste pluri nominale comportant 5 titulaires (et autant de suppléants) a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ; la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins
26 bulletins recevables
1 bulletin blanc
26 bulletins pour la liste proposée sans modification

A la majorité, les membres de la commission appel d'offres sont désignés :

Titulaires

Jean-François QUENTIN, Olivier LEGOIS, Dominique JAIN, Jeannick MOUNOURY
Fabien VARNIER

Suppléants

Ségolène RUZIÉ, Marie-Ange GANGNEBIEN, Yannick HAMOIGNON, Thierry SIROU,
Gérard HAUTEFEUILLE

TRANSFERT DE CHARGES

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN) et autant de suppléants a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ; la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins
27 bulletins recevables
27 bulletins pour la liste proposée sans modification

À l'unanimité, les membres de la commission transfert de charges, sont désignés :

Titulaires

Denis MOUNOURY, Florence GUÉNIN, Olivier LEGOIS, Eric CHARRON, Thibaut AUBERGÉ, Jeannick MOUNOURY, Marie-Thérèse LEROUX, Olivier DELSUC
Pascal JAVOURET

Suppléants

Jean HOUSSINOT, Anne BERTHELOT, Antoine COQUAND, Ségolène RUZIÉ
Philippe DJOURACHKOVITCH, Philippe DAGUENET, Jean-Philippe POUQUET
Jean-François THUMERELLE, Valérie LACOSTE

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Une liste pluri nominale comportant 9 titulaires (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN) et autant de suppléants a été établie pour être soumise au vote,

Le Président fait toutefois appel à candidature,

Aucune candidature nouvelle ne se présentant, la liste complète est soumise au vote ; la procédure d'élections se déroule à bulletin secret et donne les résultats suivants :

27 bulletins

26 bulletins recevables

1 bulletin blanc

26 bulletins pour la liste proposée sans modification

A la majorité, les membres de la commission Equipement sportifs, sont désignés :

Titulaires

Jean-François QUENTIN, Daniel CATALAN, Henri DOMINGUES, Jean-Pierre DELPOUVE
Patrick FROGER, Jeannick MOUNOURY, Fabien VARNIER, Jean-François THUMERELLE
David CLABASSI

Suppléants

Christophe MAZOUÉ, Emmanuelle MERLET, Michel TANGUY, Olivier LEGOIS
Thibaut AUBERGÉ, Pierre POM, Maryse DI MAIO, Olivier DELSUC, Jacqueline BESSE

MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE AQUATIQUE

Ce comité de pilotage chargé de suivre le projet spécifique du centre aquatique est ouvert aux membres des conseils municipaux ;

Il est composé de :

Damien COUTURIER, Daniel CATALAN, Henri DOMINGUES, Olivier LEGOIS
Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Patrick PIGACHE, Jean-Jacques DULONG, Christiane PATURAUD, Denis SALAUN, Jeannick MOUNOURY, Stéphanie LENGRAND, Maryse DI MAIO, Régis SAINT VAL, Dominique ECHAROUX, Olivier PERRIN, Gérard HAUTEFEUILLE, Claude DELAFRAYE,

Ces modifications acceptées, le procès-verbal ainsi modifié est soumis à l'approbation ; plus aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour est parvenu, en son temps, à l'ensemble des conseillers communautaires.

Préalablement à l'examen de celui-ci un ajout est proposé par le Président et soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- Annulation partielle de la délibération 2008-016 portant création de la commission « aménagement du territoire »
- Nouvelle délibération portant création de la commission « aménagement du territoire ».

À L'UNANIMITÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE modifient l'ordre du jour en ajoutant les deux questions proposées par le Président.

ORDRE DU JOUR :

■ ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2008-016 portant création de la commission « aménagement du territoire »

Il est proposé d'annuler la partie CREATION DE LA COMMISSION « aménagement du territoire »

Après avoir entendu les interventions de Dominique ECHAROUX, Olivier LEGOIS, et Patrick PIGACHE,

A la majorité (pour 20 voix pour et 7 voix contre) les membres du conseil communautaire annulent la partie de la délibération n° 2008-016 portant sur la création de la commission « aménagement du territoire ».

■ CREATION DE LA COMMISSION « aménagement du territoire »

M. le Président fait appel à candidature, rappelant préalablement que les commissions se composent de 9 personnes titulaires et autant de suppléants (1 par commune rurale et 3 pour DOURDAN)

Se présentent en qualité de TITULAIRES :

Christophe MAZOUÉ	CORBREUSE
Olivier LEGOIS	DOURDAN
Eric CHARRON	DOURDAN
Joël WOLCZYK	DOURDAN
Patrick PIGACHE	DOURDAN
Dominique JAIN	La FORET LE ROI
Philippe DAGUENET	Les GRANGES LE ROI
Thierry SIROU	RICHARVILLE
Roland MORANO	ROINVILLE SOUS DOURDAN
Gérard HAUTEFEUILLE	SERMAISE

Les élections se déroulent à bulletin secret,

27 bulletins
 26 bulletins recevables
 1 bulletin blanc

Résultats des votes

Christophe MAZOUÉ	26 voix
Olivier LEGOIS	22 «
Eric CHARRON	20 «
Joël WOLCZYK	22 «

Patrick PIGACHE	12	«
Dominique JAIN	26	«
Philippe DAGUENET	26	«
Thierry SIROU	25	«
Roland MORANO	26	«
Gérard HAUTEFEUILLE	25	«

Sont élus membres **TITULAIRES** de la commission « aménagement du territoire »

Christophe MAZOUÉ
Olivier LEGOIS
Eric CHARRON
Joël WOLCZYK
Dominique JAIN
Philippe DAGUENET
Thierry SIROU
Roland MORANO
Gérard HAUTEFEUILLE

Sont élus à l'unanimité, les membres **SUPPLEANTS** de la commission « aménagement du territoire » :

Damien COUTURIER, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Michel TANGUY, Ségolène RUZIÉ, Thibaut AUBERGÉ, Roland DEPARDIEU, Fabien VARNIER, Yannick HAMOIGNON, Jean VERGNAUD

■ COMPTE DE GESTION 2007

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Le **compte de gestion** est un document de synthèse établi par le TRESORIER, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Chaque membre du conseil communautaire a reçu, en son temps, les tableaux synthétiques récapitulatifs,
Après avoir entendu le rapporteur les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation,

■ COMPTE ADMINISTRATIF 2007

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Président chargée des finances

Conformément aux textes en vigueur le Président quitte la séance et passe la présidence à Monsieur Olivier LEGOIS, 1^{er} vice-président.

L'ordonnateur (président de la CCDH) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

« Petit lexique »

Les chapitres du budget votés par nature sont repérés par les 2 premiers chiffres de chacun des comptes des classes 1, 2, 3, 6 et 7 de la nomenclature par nature.

L'article correspond au numéro de compte le plus détaillé ouvert dans la nomenclature par nature. L'article comprend ainsi 3, 4 ou 5 chiffres selon le cas.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Christophe MAZOUÉ, Philippe DJOURACHKOVICH, Patrick PIGACHE, Danielle GABRIEL, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

Par section (dépenses, recettes) d'abord puis globalement,

Section de fonctionnement :

✓ Dépenses	6 252 565,89 €
✓ Recettes	6 540 446,93 €

Section d'investissement :

✓ Dépenses	474 997,16 €
✓ Recettes	42 450,08 €

■ BUDGET 2008 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2007

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Président chargée des finances

L'examen des comptes fait ressortir les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de 287 881,04 €
- ✓ En section d'investissement un déficit brut de 432 547,08 €
mais compte tenu des restes à réaliser, un déficit net de 257 547,08 €

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être obligatoirement couvert par le résultat de fonctionnement.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée comme suit :

- Affectation obligatoire afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 257 547,08 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 30 333,96 €.

Après avoir entendu le rapporteur, l'affectation des résultats 2007 est approuvée à l'unanimité des membres du conseil communautaire

■ FIXATION DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU)

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Président chargée des finances

Chaque année, la CCDH doit fixer le taux de la TPU au regard de l'état 1259 TP, fourni par les services fiscaux reprenant les bases définitives 2008.

Il est à noter que les règles de liens entre les différentes taxes restent valables pour l'augmentation de la TPU. Si l'impôt des ménages des communes n'augmente pas dans les communes membres, la TPU ne pourra pas progresser.

Règles de lien

Le taux de TPU de 2008 ne peut augmenter au-delà du plus petit des deux seuils suivants :

- ✓ d'une fois et demie l'augmentation du taux moyen pondéré (TMP) * de taxe d'habitation des communes membres entre l'année 2006 et 2007 soit 1,001488

✓ d'une fois et demie l'augmentation du taux moyen pondéré des trois taxes des communes entre l'année 2006 et 2007 soit 1,002077

Pour 2008, le taux maximum de droit commun de la TPU est fixé à 14,10 (14,08 * 1,001488)

Néanmoins, la loi de Finances prévoit un taux maximum dérogatoire égal au :

✓ Taux voté en 2007 augmenté dans la limite d'une fois et demie l'augmentation constatée des communes membres en 2006 et 2007 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières

✓ Taux voté en 2007 lorsque les taux moyens pondérés de la taxe d'habitation ou des taxes foncières (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse

La CCDH peut bénéficier du 1^{er} cas dérogatoire et fixer son taux 2008 de la TPU à 14,11% soit une recette de 2 905 108 €.

* $TMP = \frac{\text{Produit de la Taxe}}{\text{Bases de la Taxe}}$

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX, Christophe MAZOUÉ, Thierry SIROU, Jeannick MOUNOURY, Laurence BONZANI, Patrick PIGACHE, Jean HOUSSINOT, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de fixer le taux de la TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE à 14 . 11

■ **FIXATION DU TAUX « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » pour 2008 (TEOM)**

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX Vice Présidente chargée des finances

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Au regard des textes réglementaires, le SICTOM du HUREPOIX a effectué le lissage sur 3 ans du taux de la TEOM.

Le syndicat, au regard du produit attendu d'équilibre :

* Fixe la participation de chaque communauté de communes. Les Communautés de communes fixent leur taux. Elles versent leur participation mensuelle directement au syndicat et encaisse le produit de la TEOM par douzième.

* Fixe la participation et le taux pour les communes isolées et encaisse directement le produit.

Le SICTOM du HUREPOIX a fixé la participation de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2008, à 1 674 646,81 €. Cette participation est mutualisée sur les 47 communes adhérentes au syndicat avec un taux unique de 9,96%.

Par ailleurs, La CCDH gère l'Aire de passage des gens du voyage et assure l'élimination des déchets ménagers. Elle assure le financement d'une redevance spéciale versée au SICTOM du HUREPOIX et le mandatement à Essonne Environnement du nettoyage de l'aire et des abords. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2008 et peuvent être intégrées dans le calcul de la TEOM.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX,
A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

* D'arrêter la participation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au SICTOM du hurepoix pour l'exercice 2008 à **1 674 646,81 €**

* D'intégrer dans le calcul du taux de la TEOM, le montant des dépenses liées à l'élimination des déchets ménagers et autres de l'aire des gens du voyage soit 7 000 €

* De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **10,00%** – pour mémoire il est ici rappelé que la TEOM 2007 était de 10,02 –

■ DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2008 – demande de subvention –

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX Vice Présidente chargée des finances

Notre communauté de communes est éligible à l'octroi d'une subvention au titre des services mis en place en faveur du maintien au domicile des personnes âgées (service accompagnement et portage de repas)

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire à l'unanimité décident de déposer cette demande de subvention ; celle ci étant allouée au titre de l'année 2008,

■ REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Dominique ECHAROUX Président,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir en 27 articles, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Bien évidemment, il est établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier,

Chaque membre du conseil communautaire a reçu, en son temps, une copie intégrale du PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR,

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Jean HOUSSINOT, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

■ **DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS CCDH auprès de la Mission locale du Val d'Orge,**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX Président,

La communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix adhère au dispositif « MISSION LOCALE ». À ce titre, elle a installé dans ses locaux, une antenne de la « mission locale du val d'orge ».

Pour mémoire, il est rappelé que la fonction des mission locale est d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans afin de leur faciliter l'insertion sociale et professionnelle et ceci dans les domaines :

- emploi
- formation professionnelle
- santé
- logement
- suivi éducatif
- etc

La mission locale du VAL D'ORGE, soumis au régime des associations loi 1901, est administrée par un conseil d'administration ; ses statuts approuvés par l'assemblée générale du 27 septembre 2007 fixent à 3 le nombre de représentants pour la CCDH.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les membres du conseil communautaire désignent À L'UNANIMITÉ :

- Dominique ECHAROUX,
- Ségolène RUZIÉ
- Gérard HAUTEFEUILLE

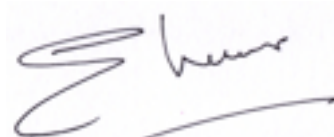
Pour représenter la communauté de communes auprès du conseil d'administration de la MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE

RAPPEL des prochains rendez vous

BUREAU	19 MAI
COMMISSION « ENFANCE »	20 MAI - 18 H 30
COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECO »	28 MAI - 19 h 00
BUREAU	9 JUIN

Séance levée à 22 heures 15.

Le Président



Dominique ECHAROUX